



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes



Fonds de relance pour la création

Pourquoi ?

La crise sanitaire de 2020 qui se poursuit en 2021 a fortement impacté les capacités de production et de diffusion du spectacle vivant en raison de la fermeture des salles.

L'ensemble de la chaîne du spectacle vivant a été rompue et risque d'être durablement altérée malgré la réouverture attendue des salles.

Depuis le début de la crise, outre les mesures économiques d'ordre général, le ministère de la Culture a mis en place des mesures spécifiques d'accompagnement des acteurs de son secteur. Au plan national, le ministre a annoncé la mise en place d'un Plan de Relance de 30 millions € auxquels se sont adjoints 20 millions € spécifiquement dédiés au soutien aux artistes, compagnies et ensembles.

Dans ce cadre, de manière exceptionnelle pour l'année 2021, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de créer un fonds spécifique afin de renforcer les équipes émergentes les plus fragiles, conforter l'emploi artistique et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur Culture. Ce fonds concourt à deux objectifs : un soutien immédiat de sauvegarde des lieux et des équipes indépendantes, ainsi que des mesures de relance lors de la reprise d'activité.

Pour qui ?

Ce fonds est destiné en priorité aux :

- Jeunes diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture engagés dans un projet professionnel en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Compagnies, ensembles et artistes individuels professionnels implantés en Auvergne-Rhône-Alpes qui ne sont pas soutenus par la DRAC au titre des aides à la création,
- Bureaux de production accompagnant les artistes et les compagnies implantés en Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une production déléguée,
- Lieux et festivals non soutenus au fonctionnement par l'État et détenant une licence d'entrepreneur du spectacle vivant,
- Conservatoires classés de la région Auvergne-Rhône-Alpes accueillant des résidences de création.

Sont exclus de ce dispositif :

Les compagnies, les ensembles musicaux ou les bureaux de production ne disposant pas d'une licence d'entrepreneur du spectacle,

Les artistes, au titre de leur fonction de direction d'un lieu de création ou de diffusion,

Les structures déjà soutenues par la Drac Auvergne-Rhône-Alpes pour le même projet,

Les compagnies amateurs (même pour les projets impliquant un professionnel),

Les projets d'éducation artistique et culturelle,

Pour quel projet ?

Ce fonds vise à soutenir tout type de projet qui permet une reprise d'activité artistique professionnelle. Cela comprend notamment :

- Les répétitions,
- Les résidences de création dans les établissements d'enseignement artistique et les conservatoires classés,
- Les reprises n'ayant pas été soutenues par la Drac Auvergne-Rhône-Alpes ou par des dispositifs nationaux du ministère de la Culture ;
- L'adaptation n'ayant pas été soutenue par la Drac Auvergne-Rhône-Alpes ou par des dispositifs nationaux du ministère de la Culture ;
- La création de spectacle,
- L'entraînement des artistes professionnels dans la cadre d'une pratique collective professionnelle.

Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir les déficits, le manque à gagner dans le cas de report de dates de diffusion ou d'annulation de celles-ci et la présence des compagnies sur les festivals (Off d'Avignon, Off de Chalon, etc). Les projets soutenus dans le cadre du contrat de filière Musique en 2020 et 2021 ne sont pas éligibles.

Comment ?

Les porteurs de projet devront déposer un dossier comprenant :

- Un descriptif du parcours artistique justifiant du professionnalisme de l'équipe ou de l'artiste (2 pages maximum)
- Un descriptif du projet : dominante artistique (musique, théâtre, danse, arts du cirque, arts de la rue, marionnette, conte), la durée, le lieu, le nombre de participants, la présentation artistique et technique (5 pages maximum)

- Un budget prévisionnel (selon modèle joint)
- Les statuts de la compagnie, de l'ensemble ou du bureau de production ;
- Le calendrier des étapes de travail et des perspectives de diffusion (pour les projets de répétitions, de reprise, d'adaptation et de création)
- CERFA (voir ci-joint)
- un RIB

L'aide de l'Etat sera comprise entre 5000 € et 15 000 €, limitée à 80% des dépenses éligibles.

Les dossiers seront examinés en fonction des critères suivants :

- Le professionnalisme de l'équipe
- L'intérêt artistique du projet
- L'adéquation entre le budget prévisionnel et le projet

Les aides sont destinées en priorité aux artistes et équipes s'inscrivant dans des démarches innovantes, originales et singulières. L'attribution de ces aides pourra aussi prendre en compte le lien au territoire développé par les artistes et les équipes artistiques ainsi que leur zone de diffusion.

Les projets devront impérativement comprendre une rémunération respectant la convention collective applicable au secteur, pour les artistes, techniciens et les administrateurs.

Quand ?

Les projets devront se dérouler entre janvier 2021 et juin 2022.

Date limite de dépôt de la demande : le 15 juin 2021 au plus tard.

Une réponse de la DRAC sera apportée entre juillet et septembre 2021.

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse : ssv.relance.aura@culture.gouv.fr